

Règlements et ordonnances communaux

Consultation permanente

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal de Trois-Ponts informe la population que les règlements et ordonnances votés par le Conseil communal et le Collège communal ou décidés par le Bourgmestre sont consultables au secrétariat communal, route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts, durant les heures d'ouverture des services.

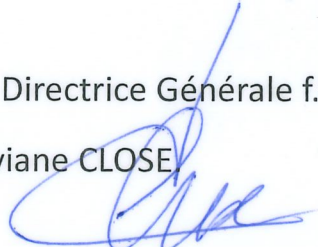
Téléphone : 080/68.98.80

Courriel : info@troisponts.be

La présente affiche figurera sur le site internet de la Commune de Trois-Ponts et en permanence aux valves extérieures de la maison communale.

La Directrice Générale f.f.

Viviane CLOSE



Le Bourgmestre

Claude LEGRAND.

